



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-630**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER**  
**MARCHE AUX FLAMBEAUX**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la manifestation « Marche aux Flambeaux » organisée le samedi 21 décembre 2024, il y a lieu de régler temporairement la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité publique ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La marche aux Flambeaux est autorisée à déambuler le samedi 21 décembre 2024 de 18h30 à 20h00 selon l'itinéraire suivant : (voir plan ci-annexé)

- Départ, salle Georges Brassens,
- Boulevard Paul Bert,
- Avenue Ronzier Joly,
- Boulevard Gambetta,
- Rue Doyen René Gosse,
- Rue du Marché,
- Rue Voltaire,
- Place Saint Paul,
- Rue Jean Jacques Rousseau,
- Rue Doyen René Gosse,
- Allées Roger Salengro,
- Place Jean Jaurès,
- Arrivée, parking du centre N°7 (Fête foraine).

**Article 2 :**

La circulation sera alternée et déviée par la Police Municipale encadrant la « Marche aux Flambeaux ».

**Article 3 :**

Ampliation sera adressée à :

- le Directeur Général des Services,
- le Directeur de services Techniques municipaux,

- le Chef de Police Municipale,
  - le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 11 décembre 2024.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint



Jean-Marie SABATIER.